

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE INTERCOMMUNALE DE D.F.C.I. de
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES-EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE**

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Superficie du rôle : **4 165,2519 hectares**

Nombre de voix de l'ASA : 562

Quorum atteint à : 282 voix

Nombre de propriétaires présents et représentés : 99

Nombre de suffrages exprimés : 152

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à dix-sept heures et trente minutes, l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Autorisée de D.F.C.I. de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST-ANTOINE-SUR-L'ISLE, dûment convoquée, s'est réunie à l'Espace Culturel « Portes de la Double » à St-Christophe-de-Double, sous la présidence de Madame Martine LECOULEUX.

L'Assemblée Générale du quinze septembre à dix-sept heures et trente minutes, n'étant pas valablement constituée par les membres présents ou représentés, une seconde Assemblée a été faite sans délai. L'Assemblée Générale a alors délibéré valablement.

Présents : Martine Lecouleux, Présidente, Alain Arnoud, vice-président, Patrick Barreteau, Thierry Martaux, Jean-Pierre Feytit, membres du Conseil Syndical,

Assistaient à la réunion : David Redon, Maire de Porchères,
Vice-Président de LA CALI au patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion forêt de la Double
Patrick Huchet, Maire des Eglisottes, Alain Rambaud, Adjoint au Maire du Fieu,
Gérard MUSSOT Adjoint au Maire de Chamadelle,
Marjorie BATLLE, technicienne CRPF Nouvelle Aquitaine secteur Nord Gironde
Capitaine Benoit De Bladis, Commandant le Centre de secours SDIS de Coutras.

Absents / Excusés : MM. Bruno Lafon, Président de la Fédération Gironde de DFCI, Pierre MACE, Directeur, Michelle Lacoste, Sébastien LABORDE, conseillers départementaux Nord Gironde, David Mesnier, Adjoint, Jean-Bernard Alleguede, vice-président.

Secrétaire de séance : Alain Arnoud

1/ PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :

Les services de la DGFIP demandent de voter pour la nouvelle nomenclature comptable obligatoire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, cette nomenclature budgétaire et comptable M57 étant l'instruction la plus récente du secteur public local,

Cette délibération est généralement prise en conseil syndical, mais à titre exceptionnel, la DGFIP autorise les ASA de DFCI à faire passer cette délibération en assemblée générale, au vu de la date butoir.

⇒ L'ensemble des membres présents vote à l'unanimité la nouvelle nomenclature comptable M57

2/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASA DE DFCI ET SA SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 2021

En raison du COVID, du changement de président en 2021, et des incendies hors normes de 2022, aucun travaux d'investissement n'a pu être réalisé sur les pistes forestières de l'ASA pendant ces deux années. Des cadenas et clés spécifiques accès pompiers sont mises à disposition des communes.

Considérant le rapport sur l'activité de l'ASA et sa situation financière, présentés par Madame Martine LECOULEUX, Présidente.

[Vu les résultats suivants :](#)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	133 535,21	0,00	7 154,82	140 690,03
TOTAL	133 535,21	0,00	7 154,82	140 690,03

L'assemblée Générale de l'ASA Intercommunale de DFCI de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST-ANTOINE-SUR-L'ISLE approuve le rapport sur l'activité et la situation financière de l'année 2021.

3/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASA DE DFCI ET SA SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 2022

Considérant le rapport sur l'activité de l'ASA et sa situation financière, présentés par Madame Martine LECOULEUX, Présidente.

Vu les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	140 690,03	0,00	9 604,89	150 294,92
TOTAL	140 690,03	0,00	9 604,89	150 294,92

L'assemblée Générale de l'ASA Intercommunale de DFCI de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE – LES EGLISOTTES – LE FIEU – CHAMADELLE – ST-ANTOINE-SUR-L'ISLE approuve le rapport sur l'activité et la situation financière de l'année 2022.

4/ RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT :

La Présidente propose aux membres de l'assemblée générale les personnes suivantes pour le renouvellement du tiers. (élu le 18/10/2016) - (une voix pour 5 ha, une seule personne pas plus de 1/5 des membres de l'AG).

- **MARTAUX THIERRY**, suppléant
- **ALLEGUEDE JEAN BERNARD**, titulaire, vice-président
- **PHILIPPE DANIEL**, titulaire

A cette proposition tous les membres présents votent à l'unanimité le renouvellement du tiers sortant.

Aucun autre changement au sein du Conseil Syndical.

5/ PRESENTATION DES COTISATIONS :

La DFCI Aquitaine est financée par les propriétaires forestiers qui la composent. Lors des incendies de 2022, la DFCI a apporté une aide fondamentale. Prévention des risques, protection des populations, des biens et du patrimoine forestier sont ses missions essentielles. C'est en 1945 que les DFCI, se sont organisées.

→ Les cotisations 2023 sont fixées à : **2.13 €** (INCHANGEES DEPUIS 2002)
Droit Fixe **7.50 €**
Minimum d'encaissement. **10.00 €**

Le minimum de surface appelé correspond aux parcelles à partir de 0 hectare 40 ares, et les cotisations sont arrondies à la dizaine de centimes d'euros. Pour mémoire, la cotisation à Lagorce est 4.50€ (droit fixe 5€)

Les natures de sols imposés correspondent à ce qui suit :

BP Bois peupleraie **BM** Futaie mixte **BS** Taillis sous futaie **BT** Bois taillis – Taillis simple – Acacias **B** Bois **LB** Landes boisées **BR** Bois résineux **L** Landes – friches **BF** Futaie feuillue

Le rôle 2022 est composé de 761 propriétaires, superficie de 4166 ha, montant de 14 830.20 €

PM : Le rôle 2022 de l'ASA de Lagorce est composé de 648 propriétaires, superficie 1972 ha et montant 13842 €.

6/ Une Forêt à replanter :

En 2022, les sylviculteurs ont vécu un désastre. Tous les ingrédients étaient réunis : sécheresse à répétition, vent, chaleurs extrêmes, taux d'hygrométrie au plus bas...

En sus, le 20 juin, des violents orages accompagnés de grêle et de vents ont entraîné des dégâts considérables sur le massif forestier de la Double et provoqué la mortalité de pins.

Il nous faut protéger la forêt. Tout d'abord, il a fallu sortir le bois grêlé de façon à alimenter les industriels d'un bois encore vert et éviter la crise des scolytes et autres insectes.

D'ici octobre 2024, 60 hectares seront replantés, soit **90 000 plants** essentiellement du pin, et à venir 20% d'autres essences. Il s'agit de respecter la réglementation concernant le reboisement en bordure des pistes forestières et des routes, conserver les distances de sécurité pour limiter la propagation du feu.

Intervention de Marjorie BATTLE, technicienne CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine)
Elle propose d'accompagner les propriétaires dans la gestion de leur forêt : aides financières, défiscalisation, etc ... Elle explique que le choix des essences est fonction du sol, du climat actuel et futur mais qu'il reste compliqué de faire de la forêt. Dans la Double, les sols sont acides, mouilleux en hiver, et secs en été.

Les chênes pubescent, chevelu ou vert ont une croissance de 150 à 200 ans, et les surfaces plantées en pin sont inférieures d'un tiers à celles d'il y a 30 ans.

La tempête de grêle a impacté 10 000 ha. Un champignon profite d'une blessure puis le scolyte finit le travail ; S'il y a de la sciure, il faut voir les arbres autour, et en période estivale il faut évacuer rapidement, à défaut écorcer le pin. Plus d'informations sur le site Internet du CNPF : nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

6/ TRAVAUX sur les pistes :

- Les pistes forestières sont dégradées en raison des travaux de déboisement en cours suite aux intempéries du 20 juin dernier. En 2022, un programme de travaux de mise aux normes de pistes en sol naturel était prévu sur 10 pistes pour un montant de **107 294.40 € HT** financé à 42.40 % par l'Europe, 37.60 % par l'Etat, soit 80%.

Le dossier initialement prévu sur St-Christophe a été différé par la Fédération girondine, les crédits ont été redéployés en urgence sur Landiras et La Teste pour combattre les incendies hors norme de l'été 2022.

Finalement seules les PN ° 2 du Ronzeau et PN° 6 des Marais seront réalisées en 2023. Un Appel d'offres a été lancé par la Fédération Girondine. L'entreprise SARL TAF est retenue pour un montant HT de 9409.82 €. Après les travaux, les pistes seront fermées à toute circulation pendant un an.

Ces deux pistes sont sur les cartes identifiées comme zones noires difficiles à défendre par le SDIS.

Pour les autres travaux, un nouveau dossier a été déposé.

Rappel : Normes pistes en sol naturel sans fossé 6 m ; avec un fossé 8 m ; avec deux fossés 10 mètres.

- Sur Chamadelle, le dossier étudié par la Fédération n'a pas pu aboutir. Aucun financement possible.
- Le SDIS de la Gironde a donné à la DFCI des cuves de 1000L Chacune des cinq communes a pu la récupérer au Groupement Technique et Logistique de Bordeaux.

7/ Mise en œuvre de sanctions face aux dépôts sauvages en forêt :

Des décharges sauvages trop nombreuses sont constatées. La sécurité devient un problème d'intérêt général. Le SMICVAL met à disposition des communes des panneaux de prévention, et prête des caméras de chasse.

Les communes de St-Christophe, Le Fieu et Les Eglisottes ont mis en place des amendes administratives pour sanctionner les contrevenants C'est ne ressource financière directe à la commune qui la met en place, et cela permet surtout **d'avoir un effet dissuasif.**

Concernant l'enlèvement dès lors que le dépôt sauvage ne contient pas de déchets interdits, il peut être pris en charge moyennant une participation financière de deux façons :

- en l'amenant par leurs propres moyens
- en faisant appel au service du SMICVAL pour mettre à disposition des caissons.

Rappel : L'accès aux pistes est réservé aux propriétaires riverains et ayants droits, aux sapeurs-pompiers, et aux professionnels pour entretenir la forêt. Les chemins fléchés par les balises jaunes du *PDR (Plan Départemental de Randonnée)* sont à destination des vélos et randonneurs qui profitent de la forêt.

8/ Surveillance - L'incendie qui n'est pas allumé est le plus facile à maîtriser :

Intervention du Capitaine De Bladis : L'année 2023 n'a pas connu de départ de feu sur le territoire de l'ASA.

Il rappelle que 94% des feux sont d'origine humaine, et indique que le SDIS a bénéficié d'une augmentation des moyens de lutte en personnel et en matériel terrestre et aérien. En risque modéré, des moyens sont prépositionnés en forêt de 13 à 19 h, avec 4 camions en première intervention. Un système de météo spécifique a été créé « Une météo des Forêts » pour faciliter la prévention des incendies.

Le SDIS a décidé d'installer des **dispositifs de vidéosurveillance qui captent des images en permanence** : repérage de personnes, de voiture qui circulent en forêt, et qui remplaceront les guetteurs sur les pylônes DFCI. Le SDIS privilégie l'attaque d'un feu naissant pour éviter sa propagation, mais parfois il est nécessaire de faire des pare feu, des lignes d'appui, de réaliser des coupes de bois pour pouvoir protéger la forêt.

9/ Motion opposée au développement de l'Eolien terrestre dans la Forêt de la Double

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Le Conseil Syndical a demandé que le projet des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que **la Forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle »**.

10/ Conseillers techniques

Conformément à l'article L132-3 du code forestier qui dispose « En cas d'incendie de forêt, dans les communes pourvues d'une association syndicale ayant pour mission la prévention contre les incendies de forêt, les personnes préalablement désignées et agréées par le maire, ont pour mission d'assister le commandant des opérations de secours » ,

Un recensement des besoins en équipements résistants à la chaleur et ignifugés, pour les bénévoles et les conseillers techniques a été fait par chaque commune : vestes, pantalons, polo, chaussures Ranger, gants.

11/ Questions diverses :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS (LA CALI)

Philippe BUISSON, Président de LA CALI, a réuni les présidents des ASA du territoire, St-Christophe, Lagorce et Lapouyade, pour proposer l'aide de l'intercommunalité. Divers matériels ont été achetés depuis par La CALI.

Par ailleurs, un courrier commun aux 3 ASA a été demandé pour appuyer le dossier d'implantation de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile que la Ville de Libourne a obtenu dans les locaux de l'ESOG.

APPEL A VOLONTAIRES

La Fédération a en projet de mettre en place une coordination entre la DFCI, la gendarmerie et le SDIS de la Gironde pour organiser des patrouilles de surveillance / prévention à partir d'un niveau de risque à déterminer. L'action se ferait avec les véhicules des bénévoles et une prise en charge des frais. Ces personnes pourront être équipées d'éléments d'identification ainsi que leurs véhicules.

Fort des leçons des grands incendies de cet été, chaque commune forestière doit établir à la demande de Madame la Préfète une liste de personnes susceptibles de participer, en cas d'incendie, à la surveillance des lieux afin d'éviter la reprise du feu après le départ des pompiers, en partenariat avec les conseillers techniques.

SENSIBILISATION : La forêt constitue un patrimoine culturel puissant.

Il est notre terroir, notre cadre de vie, notre oxygène, implanté en nous comme une mémoire ancienne.

Dans la population, certains arrivent d'ailleurs, il faut agir autour d'actions de sensibilisation, de prévention. Il faut contribuer à faire comprendre la réalité forestière, ses avantages, mais aussi ses contraintes. Chacun sait que la forêt peut brûler ; C'est dans notre culture, il faut sensibiliser les nouveaux arrivants, les jeunes.

Un sous-bois broussailleux reste un facteur d'incendie. Les OLD - **Obligation légale de débroussaillage** - s'appliquent dans notre région, Le débroussaillage est imposé pour toute construction en forêt ou à moins de 200 mètres de celle-ci. Il s'applique sur une profondeur de 50 m qui peut aller jusqu'à 100 mètres. C'est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

USAGE PRIVE ET RENTABILITE *(La Présidente donne lecture d'un extrait du Livre de Jean-Luc GLEYZE, Président du Département de la Gironde)* - **APRES LE FEU – MANIFESTE POUR UNE FORET EN HERITAGE –**

« Les sylviculteurs sont de natures diverses. Certains propriétaires privés disposent de petites parcelles, qui traduisent une appartenance culturelle, une fierté personnelle, un endroit où se ressourcer ou chasser en palombière. D'autres ont une connaissance poussée de la culture forestière, et de ses plans de gestion, la forêt pour eux est source de revenus. Une forêt cultivée équivaut à l'entretenir, à accomplir les bons gestes pendant la durée de vie du pin : plantation, élagage, dépressage, éclaircissage, débroussaillage. Un boisement correctement entretenu permet la protection du massif, et une rentabilité économique. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

La Présidente

Martine LECOULEUX